

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
8 MARS 2022**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 février 2022
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 14 février 2022
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Aucun
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt formulaires DGE 1038 Déclaration de dons et de dépenses - Élections du 7 novembre 2021
 - 6.2 Dépôt - États des revenus et des dépenses - 28 Février 2022
 - 6.3 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 28 février 2022
 - 6.4 Avis - Projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)
 - 6.5 Autorisation - Modification par lettre d'entente des conditions de la lettre d'embauche de Monsieur Pierre Viau
 - 6.6 Mise à jour - Autorisation - Liste officielle de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes - 2021
 - 6.7 Autorisation – Migration vers le services Cloud
 - 6.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 608 900 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022
 - 6.9 Soumissions pour l'émission de billets
 - 6.1 Autorisation - Modalités d'ouverture de l'hôtel de ville hybride
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Modification par résolution des dispositions financières du règlement no.490
 - 7.2 Adoption - Règlement no.508 portant sur la constitution d'un fond réservé au financement d'une élection
 - 7.3 Adoption - Règlement no.509 portant sur l'adoption d'un code déontologie & d'éthique pour les élus municipaux
 - 7.4 Avis de motion - Règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui adopte un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et qui abroge le règlement no.431 qui régissait les ententes relatives aux travaux municipaux préalablement.
 - 7.5 Adoption du projet de règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux
 - 7.6 Avis de motion - Règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlement d'urbanisme no.455
 - 7.7 Adoption du 1er projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt Rapport Urbanisme - Février 2022

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Février 2022
 - 9.2 Autorisation - Entente d'entretien planifiée des génératrices
 - 9.3 Autorisation - Mandat de fauchage des hautes herbes aux abords des routes municipales pour 2022
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10. Aucun
1
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11. Demande de soutien financier - Album des finissants École Louis-Cyr
1
 - 11. Demande de commandite - École Louis-Cyr cérémonie finissants
2
 - 11. Demande de soutien financier - Club de patinage artistique
3
 - 11. Journée nationale contre l'homophobie et la transphobie
4
 - 11. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
5
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 8 mars 2022 à 20h00 par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Mercier, maire
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier

Absence motivée:

M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1

2022-03-059 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire,
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-060 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point numéro 6.9 Soumissions pour l'émission de billets
- Ajout du point numéro 6.10 Autorisation - Modalité d'ouverture de l'hôtel de ville hybride.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-061 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2022-03-062 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 14 février 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Jean-François Boire,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt formulaires DGE 1038 Déclaration de dons et de dépenses - Élections du 7 novembre 2021

Dépôt - États des revenus et des dépenses - 28 Février 2022

2022-03-063 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 28 février 2022

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 28 février 2022 au montant de 139,521.87\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-064 Avis - Projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)

01. Considérant une correspondance, en date du 4 février 2022, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

02. Considérant que cette correspondance concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.5 de la Loi sur l'Instruction publique;

03. Considérant que dans le cadre des dispositions de cet article le conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis;

04. Considérant que l'évaluation du rythme de développement des différents secteurs municipaux est un exercice hautement théorique et volatile;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le CSSGDS que pour l'horizon de trois ans: nous sommes en planification

au niveau du site Bayeur Fortier, d'un projet de 182 résidences et de 42 logements, qui devrait se traduire par la signature d'une entente avec les promoteurs avant la fin de l'année, si rien n'accroche. Sur le plan du début des travaux, ils pourraient se situer n'importe où dans un horizon de deux à cinq ans. Pour les prévisions de cinq ans et de dix ans, elles sont actuellement strictement théoriques. Ainsi, on ne les qualifie pas au niveau du nombre, mais de la qualité des données: moins compromettant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-065 Autorisation - Modification par lettre d'entente des conditions de la lettre d'embauche de Monsieur Pierre Viau

01. Considérant la lettre d'entente à survenir entre la municipalité et Monsieur Pierre Viau;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Monsieur James L.Lacroix, directeur général et secrétaire-greffier, à signer la lettre d'entente à survenir entre la municipalité et Monsieur Pierre Viau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-066 Mise à jour - Autorisation - Liste officielle de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes - 2021

01. Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

02. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

03. Considérant que la municipalité a déjà transmis une première liste officielle dans le cadre de la résolution no.2022-02-032 lors de la séance ordinaire du mois de février 2022;

04. Considérant la radiation d'un compte faisant partie de cette liste avant le début des procédures par la MRC;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la mise à jour de la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit soumis au processus de la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

De transmettre une copie de la présente résolution et du document qui y est joint à la MRC et au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-067 Autorisation – Migration vers le services Cloud

01. Considérant la nécessité de mettre à jour l'infrastructure informatique supportant les opérations de la municipalité;

02. Considérant la nécessité de mettre à jour les processus de sauvegarde des données

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

de l'organisation municipale;

03. Considérant les avantages mis de l'avant par l'utilisation de la plate-forme Office 365;

04. Considérant une proposition pour un mandat de sauvegarde de données provenant de l'entreprise Datto de La Prairie;

05. Considérant la nécessité d'autoriser un budget supplémentaire de 1,766\$ taxes en sus pour la réalisation de cette mise à jour de la structure informatique de l'organisation;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la migration vers 6 licences d'utilisation de la plate-forme Office 365 au tarif de base;

D'autoriser l'octroi d'un contrat de sauvegarde pour les courriels et données de l'organisation municipale;

D'autoriser un budget supplémentaire de 1,891\$ taxes en sus pour ces nouveaux services informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-068 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 608 900 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022

01. Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 608 900 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
490	608 900 \$

02. Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

03. Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 490, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	54 000 \$
2024.	55 400 \$
2025.	56 900 \$
2026.	58 300 \$

2027. 60 000 \$ (à payer en 2027)
2027. 324 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 490 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-069 Soumissions pour l'émission de billets

01. Considérant que la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2022, au montant de 608 900 \$;

02. Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

54 000 \$	2,80000 %	2023
55 400 \$	2,80000 %	2024
56 900 \$	2,80000 %	2025
58 300 \$	2,80000 %	2026
384 300 \$	2,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,80000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 000 \$	1,75000 %	2023
55 400 \$	2,15000 %	2024
56 900 \$	2,35000 %	2025
58 300 \$	2,50000 %	2026
384 300 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,64500

Coût réel : 2,88883 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

54 000 \$	2,89000 %	2023
55 400 \$	2,89000 %	2024
56 900 \$	2,89000 %	2025
58 300 \$	2,89000 %	2026
384 300 \$	2,89000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,89000 %

03. Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2022 au montant de 608 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 490. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-070 Autorisation - Modalités d'ouverture de l'hôtel de ville hybride

01. Considérant que le gouvernement du Québec a mis fin à l'obligation des modalités de télé-travail pour les organisations;

02. Considérant que les modalités de télé-travail ont démontré des avantages indéniables et pertinents pour l'organisation;

03. Considérant la volonté du conseil de mettre en place des modalités de télétravail post-pandémique de façon temporaire pour voir l'efficacité de ces mesures;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser des modalités de télétravail les mardis et jeudis;

De décréter que l'hôtel de ville sera ouverte au public les lundis, mercredi et vendredis.

Que ces mesures soient en vigueur à partir du 14 mars 2022 et ce jusqu'à nouvelle ordre.

Que les nouvelles modalités d'ouverture de l'hôtel de ville soit publicisées sur l'ensemble des plateformes de la municipalité et dans le bulletin municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-03-071 Modification par résolution des dispositions financières du règlement no.490

01. Considérant l'adoption du règlement no.490 par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 décembre 2020;

02. Considérant les dispositions de l'article 1075 du Code municipal autorisant la modification d'un règlement par résolution si la modification entérinée n'augmente pas la charge des contribuables;

03. Considérant que les modifications effectuées par la présente résolution n'augmentent d'aucune façon la charge des contribuables;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier les dispositions du règlement no.490 de la façon suivante :

- De modifier l'article 3 de façon à ce que « 1,316,858\$ » devienne « 1,217,708\$ »;
- De modifier l'article 4 de façon à ce que « 658,429\$ » devienne « 608,900\$ »;
- De modifier l'article 5 de façon à ce que « 658,429\$ » devienne « 608,900\$ »;

- De modifier l'article 7 de façon à ce que « 416,015\$ » devienne « 366,393\$ ».

De transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-072 Adoption - Règlement no.508 portant sur la constitution d'un fond réservé au financement d'une élection

01. Considérant qu'en vertu de l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums, la municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

02. Considérant que ce règlement est exempté du processus d'approbation des personnes habiles à voter par l'article 1094.3 du Code municipal;

03. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du mois de février 2022;

04. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'adoption du règlement no.508 portant sur la constitution d'un fond réservé au financement d'une élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-073 Adoption - Règlement no.509 portant sur l'adoption d'un code déontologie & d'éthique pour les élus municipaux

01. Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 janvier 2018 le Règlement numéro 445 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

02. Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

03. Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

04. Considérant que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

05. Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

06. Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

07. Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

08. Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

09. Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

10. Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

11. Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

12. Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

13. Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

14. Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

15. Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

16. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil s'étant déroulée le 8 février 2022;

17. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no. 509 portant sur l'adoption d'un code déontologie & d'éthique pour les élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-074 Avis de motion - Règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui adopte un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et qui abroge le règlement no.431 qui régissait les ententes relatives aux travaux municipaux préalablement.

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui adopte un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et qui abroge le règlement no.431 qui régissait les ententes relatives aux travaux municipaux préalablement.;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-075 Adoption du 1er projet de règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux

01. Considérant l'article no.124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoyant l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la transmission de ce projet à la MRC;

02. Considérant un avis de motion ayant été déposé préalablement lors de cette même séance;

03. Considérant qu'un processus de consultation écrite de 15 jours se tiendra du 14 mars au 30 mars 2022;

04. Considérant le projet de règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 1er projet de règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'acheminer une copie de la résolution ainsi que du projet de règlement en copie conforme à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-076 Avis de motion - Règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Maurice Boissy donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-077 Adoption du 1er projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel

01. Considérant l'article no.124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoyant l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la transmission de ce projet à la MRC;

02. Considérant un avis de motion ayant été déposé préalablement lors de cette même séance;

03. Considérant qu'un processus de consultation écrite de 15 jours se tiendra du 14 mars au 30 mars 2022;

04. Considérant le 1er projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 1er projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

intergénérationnel;

De transmettre la copie de la résolution ainsi que du 1er projet de règlement en copie conforme à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt Rapport Urbanisme - Février 2022

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Février 2022

2022-03-078 Autorisation - Entente d'entretien planifiée des génératrices

01. Considérant la nécessité d'entretenir les génératrices assurant la stabilité des opérations de différents équipements de la municipalité;
02. Considérant le gain opérationnel dans la gestion des appels d'offre qu'amènent l'octroi d'un contrat de trois ans;
03. Considérant les propositions déposées par l'entreprise Cummins;
04. Considérant que ces propositions touchent trois équipements soit les génératrices de la station d'aqueduc de la rue Deslauries, du poste de pompage de la rue Du Boisé et de l'hôtel de ville situé sur le rang;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi des propositions no.21138, 21139 et 21140 au montant total de 12,568.90\$ taxes en sus pour l'entretien planifié des génératrices pour trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-079 Autorisation - Mandat de fauchage des hautes herbes aux abords des routes municipales pour 2022

01. Considérant la nécessité d'entretenir les herbes hautes le long des routes de juridiction municipale;
02. Considérant que la municipalité n'a pas les ressources nécessaire pour ce type de travaux;
03. Considérant une proposition de l'entreprise André Paris inc. au montant de 12,427.32\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat de fauchage des hautes herbes le long des routes municipales pour l'année 2022 au montant de 12,427.32\$ avant taxes à l'entreprise André Paris inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2022-03-080 Demande de soutien financier - Album des finissants École Louis-Cyr

01. Considérant la communication reçue concernant une demande de commandite pour aider à la production de l'album des finissants des élèves de 5e secondaire de l'école Louis-Cyr;

02. Considérant que le montant octroyé permet un espace destiné pour la production d'un message destinés aux élèves;

03. Considérant divers montants de commandite s'échelonnant de 60\$ à 350\$;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un montant de commandite de 200\$ pour produire l'album des finissants 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-081 Demande de commandite - École Louis-Cyr cérémonie finissants

01. Considérant une demande de commandites datée du 3 février pour la cérémonie des finissants de l'École Louis-Cyr;

02. Considérant un montant octroyé de 100\$ par bourse pour les étudiants s'étant démarqués par leur performance ou leur qualités remarquables;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un montant de 400 \$ pour la réalisation de la Cérémonie des finissants de l'École Louis-Cyr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-082 Demande de soutien financier - Club de patinage artistique

01. Considérant une demande d'appui financier reçue le 9 février du Club de patinage artistique (CPA) au montant de 500\$;

02. Considérant que cet appui financier permettra la tenue du spectacle revue sur glace n'ayant pas pu avoir lieu depuis 3 ans;

03. Considérant que l'allègement des mesures sanitaires annoncées le 8 février 2022 permettent maintenant la tenue du spectacle;

04. Considérant que le spectacle donnera un élan de motivation pour les jeunes patineurs;

05. Considérant les sommes importantes déjà offertes dans le cadre de différentes ententes avec le Centre DPJL ainsi que les associations de patinage artistique et de hockey mineur;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De décliner la demande de soutien financier pour la tenue de la revue sur glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2022-03-083 Journée nationale contre l'homophobie et la transphobie

01. Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

02. Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

03. Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

04. Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

05. Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-084 Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

01. Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

02. Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

03. Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

04. Considérant que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

05. Considérant que la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

06. Considérant que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

07. Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De ne pas se positionner sur cette question, car elle n'est pas de juridiction municipale et de laisser le soin aux autorités compétentes d'intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2022-03-085 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

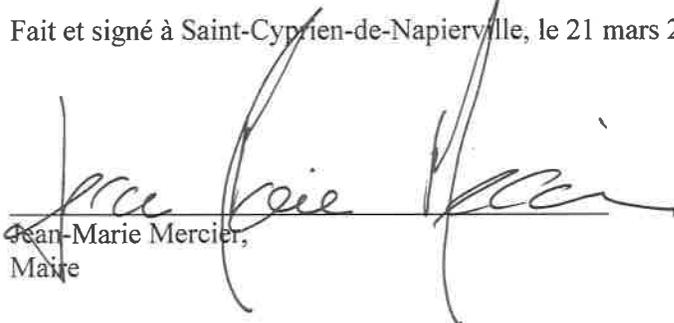
JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI, LE 8 MARS 2022 A 20H00 (Article 142 du C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 8 mars 2022 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 21 mars 2022


Jean-Marie Mercier,
Maire